

PRÊTS SANS INTÉRÊTS

JUSQU'À 40 000 \$ POUR LES FENÊTRES ET LES PORTES ADMISSIBLES



Prêt canadien pour des
maisons
plus vertes

Les propriétaires peuvent désormais demander des prêts sans intérêts pour l'achat de fenêtres et de portes de remplacement homologuées ENERGY STAR® dans le cadre du programme Prêt canadien pour des maisons plus vertes.



REGENCY™ SÉRIE 400
FENÊTRES DE PVC DE PREMIÈRE QUALITÉ



Regency™

FENÊTRES À HAUT RENDEMENT

Série 80

FENÊTRES EN VINYLE SOUDÉES PAR FUSION



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AUX PRÊTS

- Le propriétaire doit d'abord faire une demande et être admissible à la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes ou au programme provincial équivalent.
- Doit être propriétaire d'une maison au Canada et la maison doit être la résidence principale. Une seule demande de prêt par ménage.
- Une évaluation avant rénovation de la maison, datée du 1^{er} avril 2020 ou plus tard, a été réalisée.
- Avoir un bon historique de crédit et ne pas être sous le coup d'une proposition de consommateur, d'un programme de paiement ordonné des dettes ou d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité équivalente.

AIDEZ VOS CLIENTS À PRÉSENTER LEUR DEMANDE – C'EST FACILE!

1. Faire une demande pour la [Subvention canadienne pour des maisons plus vertes](#). Le propriétaire doit être admissible à la subvention pour pouvoir demander le prêt.
 - Les résidents de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec ne peuvent demander le prêt sur le portail [Prêt canadien pour des maisons plus vertes](#) qu'après avoir demandé la subvention auprès de l'organisme de coexécution de leur province. Tous les autres font leur demande par l'intermédiaire du portail [Prêt canadien pour des maisons plus vertes](#).
2. **Obtenir une évaluation ÉnerGuide avant les rénovations.** Le propriétaire sera contacté par un organisme de service pour planifier une évaluation avec un conseiller en efficacité énergétique. Seuls les travaux de rénovation recommandés par le conseiller en efficacité énergétique sont admissibles au prêt.
3. **Planifier les rénovations.** Examinez les rénovations recommandées, choisissez les projets et obtenez des devis d'entrepreneurs. Planifiez tous les projets avant de demander un prêt; le propriétaire ne peut pas demander un prêt plus important après le début du processus.
4. **Présenter une demande de prêt.** Le propriétaire doit accéder au portail de prêt par l'intermédiaire de son compte Prêt canadien pour des maisons plus vertes et remplir la demande. Le programme calculera l'offre de prêt maximale qui sera soumise à l'examen et à l'acceptation du propriétaire.
 - Le propriétaire peut demander une partie du prêt à l'avance pour les acomptes versés à l'entrepreneur.
5. **Réaliser le projet de rénovation.** Le propriétaire doit conserver tous les reçus et factures.



6. **Une fois les travaux terminés, demander une évaluation ÉnerGuide après rénovation.** Le conseiller en efficacité énergétique fournira une étiquette ÉnerGuide mise à jour et un nouveau rapport estimant le montant que le propriétaire peut recevoir pour ses subventions (la subvention maximale est de 5 000 \$ pour les fenêtres et les portes).
7. **Recevoir le montant du prêt.** Le conseiller en efficacité énergétique mettra à jour l'évaluation et les estimations du montant final de la subvention sur le portail Prêt canadien pour des maisons plus vertes. Le propriétaire téléchargera ensuite les factures et reçus finaux sur le portail du prêt.
 - Le montant du prêt sera basé sur le coût réel de la rénovation achevée. Si le coût réel est inférieur à l'estimation, le prêt sera diminué; si le coût de la rénovation est supérieur à l'estimation, le prêt ne sera pas augmenté.
8. **Le montant final du prêt sera déposé dans le compte bancaire du propriétaire** (moins les avances initiales) dans les 10 jours.
9. **Le propriétaire rembourse le prêt** sur une période de 10 ans.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE PROGRAMME DE PRÊT

- Il s'agit d'un prêt personnel non garanti sur un crédit approuvé (maximum 40 000 \$, minimum 5 000 \$); le délai de remboursement est de 10 ans, sans intérêts.
- Ce prêt ne s'applique pas aux travaux déjà commencés ou terminés, aux rénovations qui n'ont pas été recommandées par un conseiller en efficacité énergétique, aux rénovations qui ne sont pas admissibles à la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes ou aux rénovations qui ne sont pas incluses dans la demande.
- Veuillez consulter le site <https://ressources-naturelles.canada.ca/efficacite-energetique/maisons/initiative-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/pre-t-canadien-pour-des-maisons-plus-vertes/24287> pour obtenir des renseignements sur les immeubles résidentiels collectifs de faible hauteur, les demandeurs autochtones, la liste des rénovations et installations admissibles, ainsi que des instructions supplémentaires pour la présentation d'une demande.

LES FENÊTRES GENTEK SONT ADMISSIBLES!

Les fenêtres [Regency 400](#), [Regency](#) et [Série 80](#) de Gentek peuvent être adaptées à une variété d'unités de verre homologuées ENERGY STAR afin d'être admissibles aux programmes [Subvention canadienne pour des maisons plus vertes](#) et [Prêt canadien pour des maisons plus vertes](#). Veuillez consulter votre représentant Gentek pour obtenir une unité de verre écoénergétique* pour votre maison et vos conditions climatiques.



1001 Corporate Drive | Burlington, ON L7L 5V5
gentek.ca | *Fiers de faire partie intégrante de votre maison.*

Gentek n'est pas affiliée au programme Prêt canadien pour des maisons plus vertes et n'a aucun contrôle sur l'admissibilité ou l'approbation. La participation au programme est soumise aux conditions de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes. Tous les renseignements fournis dans le présent document concernant le programme Prêts canadien pour des maisons plus vertes sont fournis à titre d'information seulement et Gentek décline toute garantie, expresse ou implicite, quant à l'utilisation de ce document ou à tout résultat s'y rapportant. *Consultez votre représentant commercial Gentek pour obtenir des renseignements supplémentaires sur toute question que vous pourriez avoir, ou sur toute affirmation contenue dans le présent document, concernant l'efficacité énergétique ou les économies. Les économies d'énergie supposent une installation et une utilisation correctes. Tous les produits ne sont pas certifiés ENERGY STAR. Politique en matière d'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les processus de fabrication de ses produits. Par conséquent, elle se réserve le droit de modifier les spécifications sans préavis. Les marques de commerce mentionnées dans le présent document sont la propriété de Produits de bâtiment Gentek, de ses filiales ou de leurs propriétaires respectifs. Formats et supports de communication accessibles disponibles sur demande.